

Mme le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Jeudi 31 Mars 2022

**Numéro et objet
de la délibération :**

2022_03_019

FINANCES
-
COMPTE
ADMINISTRATIF
2021

RAPPORTEUR :
Michel BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le TRENTE ET UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 24 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Christian GARCIN, Dominique GUSCHING,

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Solenne EMMANUELLI qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT
Jackie BRUNET qui donne pouvoir à Maryvonne PUGIBET
Patrick MANETTI

Absents :

Christian CANDELA ; Jean-Marc TAILLEUR ; Marie-Christine JANSEN

Secrétaire de séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-14, Madame Le Maire ne peut prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs pour l'exercice 2021. Le Compte Administratif du budget général est détaillé au conseil municipal ;
Considérant que la commission des finances s'est réunie le 28 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 092 255.98
Recettes	12 381 712.07
Excédent / Déficit reporté	0
Soit un résultat de	+ 289 456.09
INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 586 599.16
Recettes	16 473 449.07
Excédent / Déficit reporté	+ 412 392.07
Soit un solde d'investissement de	+ 6 299 241.98
Restes à réaliser en dépenses	1 887 110.48
Restes à réaliser en recettes	443 242.00
Soit un solde de restes à réaliser de	- 1 443 868.48
Soit un excédent de financement de	4 855 373.50

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

NOMBRE DE VOTANTS : 24, POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0, POUVOIRS : 5

Pour le Maire empêché,
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.